

PROCES - VERBAL DE MESURAGE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril.

Géomètre-Expert assermenté par le Tribunal de Première Instance de Nivelles, inscrit au tableau tenu par le Conseil fédéral des géomètres-experts sous le n°

déclare avoir procédé au mesurage, à la délimitation et à la division d'une parcelle de terrain sise sous la

Commune de Chastre

1° DIVISION, SECTION B, parcelle 431 H

à front de la rue du Piroy,

Laquelle parcelle de terrain figurée sous teinte jaune au plan ci-contre, avec ses tenants et aboutissants, j'ai trouvé contenir en superficie

LOT 1 partie de la parcelle 431 H

40 ca

QUARANTE CENTIARES

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de mesurage, à la date que dessus, pour valoir ce que de droit.

N.B. Les mentions cadastrales ainsi que les tenants et aboutissants sont donnés à titre indicatif.

Toute contestation relative au placement des bornes délimitant la parcelle doit être signalée au géomètre dans les quinze jours de la passation de l'acte de transfert de propriété.

Le but de cette mission étant une division de parcelles, les limites périmétriques sont issues des éléments visibles sur place et le plan cadastral. Ces limites ne sont donc pas contradictoires.

Dossier n° 241269

Commune de Chastre

1° Division

Section B

Echelle: 1/250

Liste des points - Lambert 72			
MAT	X	Y	
10	168707.822	143948.884	angle facade
11	168710.278	143947.161	borne nouvelle
12	168702.756	143936.199	borne nouvelle
13	168700.306	143937.930	angle facade
15	168694.790	143963.379	clou
16	168712.369	143946.639	clou

